40è ANNEE



correspondant au 24 octobre 2001

الجمهوريّة ال

قرارات وآراء ، مقررات ، مناسير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET SECRETARIAT DU GOUVER WWW.JORA Abonnement et
•	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A. Ber
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél: 65.18.15 à 17 - ALGE TELEX : 65 180 BADR: 060.300
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	ETRANGER: (C BADR: 060.320.

T GENERAL RNEMENT RADP. DZ

REDACTION:

et publicité:

OFFICIELLE

enbarek-ALGER - C.C.P. 3200-50

ER

0 IMPOF DZ 0.0007 68/KG Compte devises)

0.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 01-15 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant approbation de l'ordonnance n° 01-02 du Aouel Journada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 instituant un nouveau tarif douanier
Loi n° 01-16 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant approbation de l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Journada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement
Loi n° 01-17 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant approbation de l'ordonnance n° 01-04 du Aouel Journada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques
DECRETS
Décret présidentiel n° 01-320 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel n° 01-321 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel n° 01-322 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales
Décret présidentiel n° 01-323 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale
Décret présidentiel n° 01-324 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population
Décret présidentiel n° 01-325 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant transfert de crédits aux budgets de fonctionnement des ministères de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie, du commerce, de la pêche et des ressources halieutiques et de l'habitat et de l'urbanisme
Décret exécutif n° 01-326 du 6 Chaâbane 1422 correspondant au 23 octobre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la participation et de la coordination des réformes
Décret exécutif n° 01-327 du 6 Chaâbane 1422 correspondant au 23 octobre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et wakfs
Décret exécutif n° 01-328 du 6 Chaâbane 1422 correspondant au 23 octobre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine
Décret exécutif n° 01-329 du 6 Chaâbane 1422 correspondant au 23 octobre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décrets présidentiels du 27 Rajab 1422 correspondant au 15 octobre 2001 portant acquisition de la nationalité algérienne
Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la formation professionnelle
Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions d'un conservateur des forêts à la wilaya de Tindouf
Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'habitat.

28

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Tipaza	2
Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions d'un magistrat à la Cour des comptes	2′
Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions d'un premier conseiller à la Cour des comptes	2′
Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au Conseil national économique et social	2'
Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au Conseil national économique et social	2
Décrets présidentiels du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination de doyens des facultés d'universités	2
Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale des autoroutes "A.N.A."	2
Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination du directeur de l'Institut national spécialisé de formation professionnelle de Ghardaïa	2
Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination du directeur de la formation, de la recherche et de la vulgarisation au ministère de la pêche et des ressources halieutiques	. 2
Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la pêche et des ressources halieutiques	2
Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination du directeur général de l'Entreprise de production, de gestion et de distribution d'eau d'Alger "E.P.E.Alger"	2
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	
Arrêté du 27 Rajab 1422 correspondant au 15 octobre 2001 portant suspension des activités de ligues islamiques et fermeture de	

leurs locaux....

LOIS

Loi n° 01-15 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant approbation de l'ordonnance n° 01-02 du Aouel Journada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 instituant un nouveau tarif douanier.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 122, 124 (alinéa 2) et 126;

Vu l'ordonnance n° 01-02 du Aouel Journada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 instituant un nouveau tarif douanier :

Après approbation par le Parlement,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 01-02 du Aouel Journada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 instituant un nouveau tarif douanier.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Loi n° 01-16 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant approbation de l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 122, 124 (alinéa 2) et 126;

Vu l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Journada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement ;

Après approbation par le Parlement,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Journada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Loi n° 01-17 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant approbation de l'ordonnance n° 01-04 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 122, 124 (alinéa 2) et 126;

Vu l'ordonnance n° 01-04 du Aouel Journada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques;

Après approbation par le Parlement,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 01-04 du Aouel Journada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

DECRETS

Décret présidentiel n° 01-320 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au budget des charges communes;

Vu le décret présidentiel n° 01-166 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de quatre vingt huit millions de dinars (88.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 2001, un crédit de quatre vingt huit millions de dinars (88.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et au chapitre n° 42-01 "Participation aux organismes internationaux".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 01-321 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret présidentiel n° 01-166 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de trois cent cinquante millions de dinars (350.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 2001, un crédit de trois cent cinquante millions de dinars (350.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT "A"

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie	
	Action internationale	
42-03	Coopération internationale	300.000.000
	Total de la 2ème partie	300.000.000
	Total du titre IV	300.000.000
	Total de la sous-section I	300.000.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES A L'ETRANGER	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	-
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	50.000.000
	Total de la 1ère partie	50.000.000
	Total du titre III	50.000.000
	Total de la sous-section II	50.000.000
	Total de la section I	350.000.000
	Total des crédits annulés	350.000.000

ETAT "B"

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II SERVICES A l'ETRANGER	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales	50.000.000
	Total de la 1ère partie	50.000.000
•	7ème Partie Dépenses diverses	
37-21	Services à l'étranger — Action diplomatique — Dépenses diverses	300.000.000
	Total de la 7ème partie	300.000.000
	Total du titre III	350.000.000
	Total de la sous-section II	350.000.000
	Total de la section I	350.000.000
	Total des crédits ouverts	350.000.000

Décret présidentiel n° 01-322 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 01-169 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de quarante sept millions huit cent dix mille dinars (47.810.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 2001, un crédit de quarante sept millions huit cent dix mille dinars (47.810.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	SECTION I ADMINISTRATION GENERALE	,
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	5.810.000
	Total de la 4ème partie	5.810.000
	Total du titre III	5.810.000
	Total de la sous-section I	5.810.000
	Total de la section I	5.810.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	•
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-03	Protection civile — Fournitures	2.000.000
34-04	Protection civile — Charges annexes	14.000.000
	Total de la 4ème partie	16.000.000
	Total du titre III	16.000.000
	Total de la sous-section I	16.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	_
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-16	Services déconcentrés de la protection civile — Alimentation	4.000.000
34-91	Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile	17.000.000
	Total de la 4ème partie	21.000.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la protection civile — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	5.000.000
	Total de la 5ème partie	5.000.000
	Total du titre III	26.000.000
	Total de la sous-section II	26.000.000
	Total de la section III	42.000.000
	Total des crédits ouverts	47.810.000

Décret présidentiel n° 01-323 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001 ;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 01-179 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de l'éducation nationale;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé, dans la nomenclature du budget de fonctionnement, pour 2001, du ministère de l'éducation nationale et au sein de la sous-section 1 : Services centraux – Titre III : Moyens des services : 6ème partie : Subventions de fonctionnement, un chapitre n° 36-01 intitulé "Subvention à l'école internationale algérienne en France".

- Art. 2. Il est annulé sur 2001, un crédit de soixante dix huit millions cinq cent mille dinars (78.500.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Il est ouvert sur 2001, un crédit de soixante dix huit millions cinq cent mille dinars (78.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et au chapitre n° 36-01 "Subvention à l'école internationale algérienne en France".
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 01-324 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2001, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 01-193 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2001, au ministre de la santé et de la population ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement, pour 2001, du ministère de la santé et de la population – Section 1 : Sous-section 1, un chapitre n° 43-07 intitulé "Administration centrale — Dotation pour la pharmacie centrale des hôpitaux (PCH) pour la constitution d'un stock de sécurité en matière de médicaments".

- Art. 2. Il est annulé sur 2001, un crédit de deux milliards de dinars (2.000.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Il est ouvert sur 2001, un crédit de deux milliards de dinars (2.000.000.000 DA),), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre de la santé et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION	
	. SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle •	
43-07	Administration centrale — Dotation pour la pharmacie centrale des hôpitaux (PCH) pour la constitution d'un stock de sécurité en matière de	
	médicaments	1.000.000.000
	Total de la 3ème partie	1.000.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires, des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitalo-universitaires	1.000.000.000
	Total de la 6ème partie	1.000.000.000
	Total du titre IV	2.000.000.000
	Total de la sous-section I	2.000.000.000
	Total de la section I	2.000.000.000
	Total des crédits ouverts	2.000.000.000

Décret présidentiel n° 01-325 du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 portant transfert de crédits aux budgets de fonctionnement des ministères de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie, du commerce, de la pêche et des ressources halieutiques et de l'habitat et de l'urbanisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001 ;

Vu le décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2001, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 01-172 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 01-188 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de l'habitat et de l'urbanisme;

Vu le décret exécutif n° 01-191 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de le pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 01-196 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de quarante millions de dinars (40.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de quarante millions de dinars (40.000.000 DA), applicable aux budgets de fonctionnement des ministères de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie, du commerce, de la pêche et des ressources halieutiques, et de l'habitat et l'urbanisme et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie, du commerce, de la pêche et des ressources halieutiques, et de l'habitat et de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	,
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
24.00	Matériel et fonctionnement des services	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	4.000.000
	Total de la 4ème partie	4.000.000
	Total du titre III	4.000.000
	Total de la sous-section I	4.000.000
	Total de la section I	4.000.000
	Total des crédits ouverts	4.000.000
	MINISTERE DU COMMERCE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
•	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
34-90	Matériel et fonctionnement des services	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	4.000.000
	Total du titre III	4.000.000
	Total du titre III	4.000.000
		4.000.000
	Total de la section I Total des crédits ouverts	4.000.000
	Total des credits ouverts	4.000.000
	MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	
	SECTION I	·
	SECTION UNIQUE	
•	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	8.000.000
	Total de la 4ème partie	8.000.000
	Total du titre III	8.000.000
	Total de la sous-section I	8.000.000
	Total de la section I	8.000.000
	Total des crédits ouverts	8.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	- -
	4ème Partie	•
	Matériel et fonctionnement des services	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	24.000.000
	Total de la 4ème partie	24.000.000
	Total du titre III	24.000.000
	Total de la sous-section I	24.000.000
`	Total de la section I	24.000.000
	Total des crédits ouverts	24.000.000

Décret exécutif n° 01-326 du 6 Chaâbane 1422 correspondant au 23 octobre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la participation et de la coordination des réformes.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-173 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de la participation et de la coordination des réformes;

Décrète :

Article 1er. —Il est annulé sur 2001, un crédit de huit millions cinq cent mille dinars (8.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la participation et de la coordination des réformes et au chapitre n° 37-01 "Administration centrale — Conférences et séminaires".

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de huit millions cinq cent mille dinars (8.500.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la participation et de la coordination des réformes et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la participation et de la coordination des réformes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Chaâbane 1422 correspondant au 23 octobre 2001.

Ali BENFLIS.

ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA PARTICIPATION ET DE LA COORDINATION DES REFORMES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	7.000.000
	Total de la 4ème partie	8.500.000
	Total du titre III	8.500.000
	Total de la sous-section I	8.500.000
	Total de la section I	8.500.000
	Total des crédits ouverts	8.500.000

Décret exécutif n° 01-327 du 6 Chaâbane 1422 correspondant au 23 octobre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et wakfs.

LeChef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-175 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre des affaires religieuses et wakfs;

Décrète :

Article 1er. —Il est annulé sur 2001, un crédit d'un million cinq cent mille dinars (1.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et wakfs et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 2001, un crédit d'un million cinq cent mille dinars (1.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et wakfs et au chapitre n° 34-01 : "Administration centrale Remboursement de frais".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et wakfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Chaâbane 1422 correspondant au 23 octobre 2001.

Ali BENFLIS.

ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET WAKFS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
)	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	•
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	300.000
34-03	Administration centrale Fournitures	500.390
	Total de la 4ème partie	800.000
		000.600
	5ème Partie	
	Trovaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	100.000
	Total de la 5ème partie	100.000
	Total du titre III	900.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-05	Administration centrale — Frais d'organisation de la semaine nationale du Saint Coran	600.000
	Total de la 3ème partie	600.000
	Total du titre IV	600.000
	Total de la sous-section I	1.500.000
	Total de la section L	1.500.000
	Total des crédits annulés	1.500.000

Décret exécutif n° 01-328 du 6 Chaâbane 1422 correspondant au 23 octobre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-176 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre des moudjahidine;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de trois millions deux cent mille dinars (3.200.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et au chapitre n° 37-01 "Administration centrale — Conférences et séminaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 2001, un crédit de trois millions deux cent mille dinars (3.200.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et au chapitre n° 34-01 "Administration centrale Remboursement de frais".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Chaâbane 1422 correspondant au 23 octobre 2001.

Décret exécutif n° 01-329 du 6 Chaâbane 1422 correspondant au 23 octobre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.

Le Chef du Gouvernement.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001 ;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-184 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de l'agriculture;

Décrète :

Article 1er. —Il est annulé sur 2001, un crédit de quarante six millions cinquante quatre mille dinars (46.054.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 2001, un crédit de quarante six millions cinquante quatre mille dinars (46.054.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Chaâbane 1422 correspondant au 23 octobre 2001.

ETAT "A"

NºS DES CHAPITRES	• LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	4.250.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	5.000.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)	5.754.000
	Total de la 6ème partie	15.004.000
	Total du titre III	15.004.000
	Total de la sous-section I	15.004.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	13.000.000
	Total de la 1ère partie	13.000.000
	Total du titre III	13.000.000
	Total de la sous-section II	13.000.000
	Total de la section I	28.004.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-02	Direction générale des forêts — Lutte contre les parasites forestiers	6.050.000
-	Total de la 5ème partie	6.050.000
	Total du titre III.	
	Total de la sous-section I	6.050.000

ETAT "A" (suite)

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Rémunérations principales	12.000.000
	Total de la 1ère partie	12.000.000
	Total du titre III	12.000.000
	Total de la sous-section II	12.000.000
	Total de la section II	18.050.000
	Total des crédits annulés.	46.054.000

ETAT "B"

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	,
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	100.000
	Total de la 1ère partie	3.100.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	2.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	400.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.400.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	500.000
34-92	Administration centrale — Loyers	725.000
	Total de la 4ème partie	5.025.000

7 C	haâbane	142
24	octobre	2001

NOCOTO		CDEDITE OF WEDT
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	3.000.000
	Total de la 6ème partie	3.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	1.200.000
	Total de la 7ème partie	1.200.000
	Total du titre III	12.325.000
	Total de la sous-section I	12.325.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
	et accessoires de salaires	3.000.000
	Total de la 1ère partie	3.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	•
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	1.900.000
	Total de la 3ème partie	1.900.000
	4ème Partie	·
	Matériel et fonctionnement des services	
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	1.479.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	3.000.000
	Total de la 4ème partie	

ETAT "B" (suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partic	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	4.300.000
	Total de la 5ème partie	4.300.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	2.000.000
	Total de la 7ème partie	2.000.000
	Total du titre III	15.679.000
	Total de la sous-section II	15.679.000
	Total de la section I	28.004.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des forêts — Remboursement de frais	500.000
34-02	Direction générale des forêts — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Direction générale des forêts Fourniture	850.000
34-04	Direction générale des forêts — Charges annexes	1.200.000
34-90	Direction générale des forêts — Parc automobile	500.000
	Total de la 4ème partie	3.550.000
	5ème Partie	·
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale des forêts — Entretien des immeubles	300.000
	Total de la 5ème partie	300.000
	Total du titre lil	3.850.000

ETAT "B" (suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des forêts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	2.200.000
	Total de la 3ème partie	2.200.000
	Total du titre IV	2.200.000
	Total de la sous-section I	6.050.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
21.12		
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.000.000
	Total de la 1ère partie	5.000.000
		2.000.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pensions de service et pour dommages	·
	corporels	3.000.000
	Total de la 2ème partie	3.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial	:
33-11		4.000.000
	Total de la 3ème partie	4.000.000
	Total du titre III	12.000.000
	Total de la sous-section II	12.000.000
	Total de la section II	18.050,000
	Total des crédits ouverts	46.054.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 27 Rajab 1422 correspondant au 15 octobre 2001 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret présidentiel du 27 Rajab 1422 correspondant au 15 octobre 2001, sont naturalisés Algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne les personnes dénommées ci-après :

Al Jaboory Abdelkader, né le 5 mai 1939 à El Maousel (Irak), et ses enfants mineurs :

- * Al Jaboory Leila, née 1er janvier 1979 à El Maousel (Irak),
- * Al Jaboory Bader, né le 14 février 1983 à Annaba (Annaba).

Addou Lahcen, né le 5 juin 1959 à Fillaousséne (Tlemcen), et ses enfants mineurs:

- * Addou Ousila, née le 4 mai 1981 à Fillaousséne (Tlemcen),
- * Addou Rachida, née le 28 juillet 1982 à Fillaoussène (Tlemcen),
- * Addou Saïd, né le 12 août 1984 à Fillaousséne (Tlemcen),
- * Addou Zakia, née le 25 juillet 1988 à Fillaoussène (Tlemcen),
- * Addou Monir, né le 17 février 1993 à Remchi (Tlemcen).

Addou Fatma, née en 1951 à Fillaoussène (Tlemcen).

Al-Alousi Daoud, né le 6 juin 1937 à Tikrit (Irak).

Abdesslam Malika, née le 3 février 1973 à Béni Saf (Ain Témouchent).

Aïcha Bent Ahmed, née le 17 juillet 1954 à Sendjas (Chlef), qui s'appellera désormais : Ras El Ma Aïcha.

Al Khalili Fadia, née le 19 juillet 1976 à Mascara (Mascara).

Ali Ben Amar, né le 1er avril 1946 à Khemis Meliana (Ain Defla), qui s'appellera désormais : Benmohammed Ali.

Abdellah Ben Hocine, né le 11 septembre 1959 à Sidi Ali (Mostaganem), qui s'appellera désormais: Moulay Abdellah.

Aboumutlak Maher, né le 16 septembre 1964 à Abassen, Gaza (Palestine), et sa fille mineure :

* Aboumutlak Abir, née le 9 décembre 1998 à Blida (Blida).

Abdeslam Ben H'Mida, né le 27 septembre 1957 à Oran (Oran), qui s'appellera désormais : Barmou Abdeslam.

Alouani Fatma, née en 1952 à Kenadsa (Béchar).

Al Sharif Karim, né le 21 mai 1977 à Koweit City (Koweit).

Bayoud Karim, né le 11 mai 1973 à la Casbah (Alger).

Boulahsen Fatima, née en 1937 à Ahfir (Maroc).

Boukhari Katiba, née le 28 mars 1970 à Bou Ismail (Tipaza).

Baroudi Ben Ali, né le 21 avril 1967 à Aïn Témouchent (AïnTémouchent), qui s'appellera désormais : Merzoug Baroudi.

Boudjemaa Khalida, née le 14 novembre 1967 à Tamekssalet Bouhlou (Tlemcen).

Chaïb Habiba, née le 15 juillet 1954 à Oued El Alleug (Blida), qui s'appellera désormais : Ben Ayad Habiba.

Csernatoni Jani-Diana, née le 11 septembre 1968 à Timisoara Timis (Roumanie), qui s'appellera désormais: Abdennebi Dalila.

Cherni Ali, né le 17 août 1937 à El Kaf (Tunisie), et ses enfants mineurs :

- * Cherni Cherif, né le 21 mars 1980 à Bouhadjar (El Taref),
- * Cherni Fares, né le 27 janvier 1982 à Bouhadjar (El Taref),
- * Cherni Radhwane, né le 29 avril 1985 à Bouhadjar (El Taref).

Chiboub Toufik, né le 27 avril 1965 à Khenchela (Khenchela).

Chaïb Djamel, né le 14 mars 1964 à Aïn Beniane (Alger).

Debbagh Ali, né en 1948 à Safed (Palestine), et ses enfants mineurs :

- * Debbagh Hafidha, née le 1er octobre 1980 à Laghouat (Laghouat),
- * Debbagh Ahmed, né le 20 février 1984 à Laghouat (Laghouat),
- * Debbagh Darine, née le 16 mars 1987 à Laghouat (Laghouat),
- * Debbagh Aïham, né le 11 décembre 1998 à Laghouat (Laghouat).

Difalli Habiba, née le 10 janvier 1928 à Tagma, Jendouba (Tunisie).

El Nadjar Hanane, née le 7 décembre 1974 à Tizi Ouzou (Tizi Ouzou).

El Nadjar Basma, née le 3 octobre 1976 à Tizi Ouzou (Tizi Ouzou).

El Laham Raïssa, née le 6 octobre 1951 à Gaza (Palestine).

El Madhoun Feras, né le 11 août 1973 à El Affroun (Blida).

El Ballouti Abdelkrim, né le 13 mars 1966 à Oued El Alleug (Blida).

El Kourd Abdelkader, né le 12 janvier 1942 à Beït Tima, Gaza, (Palestine), et ses enfants mineurs :

* El Kourd Ahmed, né le 17 février 1984 à Alger-centre (Alger),

* El Kourd Mohamed, né le 23 mars 1988 à El Biar (Alger).

El Riche Abdou, né le 10 septembre 1941 à Dir Attia (Syrie), et son fils mineur :

* El Riche Samer, né le 6 mai 1983 à Médéa (Médéa).

El Battioui Nacéra, née le 20 mars 1963 à Koléa (Tipaza).

El Battioui Yamina, née le 16 juin 1965 à Koléa (Tipaza).

El Battioui Karima, née le 24 mars 1968 à Koléa (Tipaza).

El Adjoudi Rafika, née le 19 août 1966 à Annaba (Annaba).

El Adjoudi Hafssa, née le 11 novembre 1957 à Annaba (Annaba).

El Kandouji Ahmed, né le 15 mai 1955 à El Affroun (Blida).

Fariss Abdellatif, né le 2 avril 1968 à Oran (Oran).

Fatna Bent Mohamed, née le 22 février 1956 à Ben Badis (Sidi Bel Abbes), qui s'appellera désormais : Khedjoub Fatna.

Hamdi Farida, née le 12 janvier 1977 à Souk Ahras (Souk Ahras).

Hamdi Syham, née le 26 février 1979 à Souk Ahras (Souk Ahras).

Haddad Noureddine, né le 29 avril 1969 à Relizane (Relizane).

Haddad Ali, né le 8 janvier 1962 à Relizane (Relizane).

Ibrahmi Ouahima, née le 24 mars 1962 à Mahelma (Alger).

Jourti Ahcène, né le 17 novembre 1967 à Douira, (Alger).

Khaldi Habiba, née en 1933 à Aïn Tolba (Aïn Témouchent).

Kada Ould Mohamed, né le 5 novembre 1972 à El Amria (Aïn Temouchent), qui s'appellera désormais : Mazouz Kada.

Leazafri Hassen, né le 17 août 1970 à Kénitra (Maroc), qui s'appellera désormais : Bendriss Hassen.

Lamtioui Fatima Zohra, née le 27 octobre 1964 à Telagh (Sidi Bel Abbes).

Mankouria Bent Mohamed, née le 27 mars 1966 à Hassi El Ghella (Aïn Temouchent), qui s'appellera désormais : Mahiaoui Mankouria.

Moussa Ibrahim, né le 25 septembre 1951 à Rafah (Palestine), et son fils mineur :

* Moussa Firas, né le 6 juin 1998 à Cheréa (Tebessa).

Mohamed Ben Mohamed, né le 28 août 1962 à Hassi Bounif (Oran), qui s'appellera désormais : Ben Haddou Mohamed.

Messaouda Bent Mizian, née le 24 novembre 1965 à Ahmer El Ain, (Tipaza), qui s'appellera désormais : Ben Mezian Messaouda.

Moussa Ali, né en 1944 à Zenkoufa, Lattaquie (Syrie), et ses enfants mineurs :

- * Moussa Wafa, née le 20 janvier 1982 à El Kala (El Taref),
- * Moussa Boumediène, né le 16 septembre 1984 à Besbes (El Taref).

Mimouni Saïd, né le 3 juin 1966 à Koléa (Tipaza).

Ndahoye Soumahane, née en 1937 à Tombouktou (Mali).

Nacéra Bent Ahmed, née le 8 août 1967 à Sidi Lahcen (Sidi Bel Abbes) qui s'appellera désormais : Djouhri Nacéra.

Rezzoug Abdelkrim, né en 1936 à Beni Yaâla Oujda (Maroc), et ses enfants mineurs :

- * Rezzoug Nadjet, née le 12 mai 1980 à Remchi (Tlemcen),
- * Rezzoug Fouad, né le 13 mars 1983 à Remchi (Tlemcen),
- * Rezzoug Abdelkrim, né le 31 janvier 1985 à Remchi (Tlemcen).

Rami Fatiha, née le 7 décembre 1967 à Aïn Témouchent (Aïn Témouchent).

Sarda Esteve Bartolome, né le 2 novembre 1936 à Barcelone (Espagne).

Soukhareva Irina Nikolayevna, née le 15 janvier 1954 à Varnavino, Gorki (Russie), qui s'appellera désormais : Merazka Irina.

Soudah Mahmoud, né le 8 novembre 1957, Houmah (Syrie), et ses enfants mineurs:

- * Soudah Chérif, né le 29 mai 1984 à Houmah (Syrie).
- * Soudah Tarek, né le 22 mars 1987 à Houmah (Syrie),
- * Soudah Hichem, né le 28 août 1988 à Houmah (Syrie).

Sanhadji Mimouna, née le 14 février 1932 à Hassi Ben Okba (Oran).

Shlaakani Adel, né le 15 mai 1952 au Caire (Egypte).

Saïdi Zehor, née le 15 mars 1963 à Djouidet, Hammam Boughrara (Tlemcen).

Salim Nour-Eddine, né le 6 septembre 1965 à Bou Ismail (Tipaza).

Soumicha Bent Houcine, née le 25 septembre 1956 à Aïn Témouchent (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais: Soudani Soumicha.

Titi Mohamed, né le 25 juillet 1946 à Arak El Manchiah (Palestine), et ses enfants mineurs :

- * Titi Sara, née le 1er janvier 1980 à Kouba, (Alger).
- * Titi Issam, né le 17 février 1985 à Hussein Dey, (Alger).

Taame Aicha, née le 7 décembre 1973 à Oran (Oran).

Zahia Bent Laïche, née le 29 mars 1950 à Bouzaréah, (Alger), qui s'appellera désormais : Laïche Zahia.

Zoubida Bent El Mostapha, née le 9 septembre 1971 à Aïn Témouchent (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais: Nachi Zoubida.

Zeroual Fatma Zohra, née le 11 février 1968 à Blida (Blida).

Zougha Zoubida, née le 16 octobre 1962 à El Malah (Aïn Témouchent).

Zeriouh Yahia, né le 18 juin 1959 à Oujda (Maroc).

Par décret présidentiel du 27 Rajab 1422 correspondant au 15 octobre 2001, sont naturalisés Algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne les personnes dénommées ci-après :

Allouch Houria, née le 3 février 1966 à Blida (Blida).

Allouch Omar, né le 12 février 1971 à Blida (Blida).

Addou Hocine, né le 1er août 1960 à Fellaoucène (Tlemcen).

Ahmed Ali Fatma, née le 22 janvier 1944 à Meurad (Tipaza).

Aïssa Ben Bagdad, né le 5 mars 1959 à Oran (Oran), qui s'appellera désormais : Harou Aïssa.

Abdelhamid Ben Herkati, né le 5 décembre 1948 à Annaba (Annaba), qui s'appellera désormais : Herkati Abdelhamid.

Aïcha Bent Ali, née le 18 août 1957 à Aïn Témouchent (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais : Merzoug Aïcha.

Allel Linda, née le 19 juillet 1960 à Kouba (Alger).

Abou Daka Fikri, né le 10 juin 1969 à Sebdou (Tlemcen).

Arrougani Abdellah, né le 2 décembre 1968 à Réghaïa (Alger).

Ayada Bent Mohamed, née le 17 juillet 1954 à Oued R'Hiou (Relizane), qui s'appellera désormais : Zeryouh Ayada.

Amar Ben Mekki, né le 6 avril 1950 à Hassi Zahana (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais: Boukhana Amar.

Aïcha Bent Abderrahman, née le 16 mai 1963 à Aïn Témouchent (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais: Abadla Aïcha.

Abed Ben Mohamed, né le 31 janvier 1963 à Relizane (Relizane), qui s'appellera désormais : Ben Mohamed Abed .

Ben Ali Bounouar, né le 1er juillet 1964 à Hennaya (Tlemcen).

Benhamou M'Hamed, né le 10 mars 1947 à Relizane (Relizane).

Benhamou Mohamed, né le 7 janvier 1950 à Relizane (Relizane).

Belkheir Ben-Ayad, né le 25 décembre 1954 à Bousfer (Oran), qui s'appellera désormais : Medfar Belkheir.

Boukli Allal, né le 29 avril 1956 à Tlemcen (Tlemcen).

Belayachi Latifa, née le 18 mars 1956 à Nedroma (Tlemcen).

Bousmaha Boudjemaâ, né le 15 avril 1963 à Aïn Témouchent (Aïn Témouchent).

Boubker Fatima, née le 10 décembre 1968 à El Biar (Alger).

Boubker Attika, née le 8 octobre 1963 à El Biar (Alger).

Belhocine Mounir, né le 23 juin 1976 à Relizane (Relizane).

Bellafdil Hocine, né le 3 septembre 1959 à Djebala (Tlemcen).

Bellahcène Amar, né le 21 février 1958 à Khemis El Khechna (Boumerdès).

Bouhatit Belabbas, né le 17 octobre 1958 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès).

Benyahia Abdelkader, né en 1958 à Remchi (Tlemcen).

Belabbas Ben Lahssen, né le 27 mars 1960 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Djemili Belabbas.

Bekhta Bent Lahssen, née le 2 avril 1964 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Djemili Bekhta.

Belarbi Houari, né le 27 septembre 1974 à Oran (Oran).

Boualem Ould Mohamed, né le 22 avril 1968 à Aïn Témouchent (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais: Bouyahi Boualem.

Chentouf Mahieddine, né le 17 août 1975 à Oran (Oran).

Daoudi Hassen, né le 16 août 1965 à Chéraga (Alger).

Daoudi Ahmed, né le 8 février 1968 à Chéraga (Alger).

Dandoura Ahmed, né en 1965 à Tamenghasset (Tamenghasset).

Douaïfa Ahmed, né le 11 janvier 1957 à Annaba (Annaba).

Darui Fatma, née le 26 novembre 1951 à Sig (Mascara).

Dahbi Khelifa, né le 20 septembre 1958 à Béchar (Béchar).

Driss Ben Miloud, né le 10 août 1960 à Aïn Témouchent (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais: Harnafi Driss.

Elalouani Yamina, née le 11 décembre 1961 à Maâziz (Tlemcen).

Elamraoui Youcef, né le 15 janvier 1961 à Bouinan (Blida).

Elbali Mansouria, née le 30 juin 1959 à Mostaganem (Mostaganem).

Elbaze Ali, né le 15 juin 1960 à Bouira (Bouira).

El Bouazzaoui Amar, né le 23 janvier 1955 à Souidania (Alger), et ses enfants mineurs :

- * El Bouazzaoui Fatma Zohra, née le 5 décembre 1985 à Souidania (Alger),
- * El Bouazzaoui Radouane, né le 19 juin 1987 à Souidania (Alger),
- * El Bouazzaoui Wafa, née le 7 juillet 1993 à Souidania (Alger),
- * El Bouazzaoui Mohamed, né le 17 mars 2000 à Souidania (Alger).

El Adjoudi Beldia, née le 15 octobre 1958 à Annaba (Annaba).

Ettouhami Abdelkader, né le 15 mars 1953 à Ahmar El Aïn (Tipaza).

El Memaï Afifa, née le 11 juillet 1960 à Annaba (Annaba).

Essalhi Mohamed, né le 19 mars 1960 à Bourkika (Tipaza), et ses enfants mineurs :

* Essalhi El Hadi, né le 30 mars 1985 à Ahmar El Aïn (Tipaza),

- * Essalhi Asma, née le 23 décembre 1986 à Ahmar El Aïn (Tipaza),
- * Essalhi Nessrine, née le 20 novembre 1991 à Ahmar El Aïn (Tipaza).
- * Essalhi Ali, né le 31 aôut 1994 à Ahmar El Aïn (Tipaza),
- * Essalhi Rabab, née le 24 décembre 1998 à Ahmar El Aïn (Tipaza).

Fatiha Bent Mohamed, née le 8 janvier 1970 à El Biar (Alger), qui s'appellera désormais : Fakir Fatiha.

Fatma Bent Mohamed, née le 6 mars 1962 à Hassi Bounif (Oran), qui s'appellera désormais : El-Ouali Fatma

Fatiha Bent Mohamed, née le 3 novembre 1965 à Aïn Témouchent (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais: Ben Boukhari Fatiha.

Fatma Bent Ahmed, née le 5 septembre 1956 à Kouba (Alger), qui s'appellera désormais : Rouabah Fatma.

Fatima Bent Abdellah, née le 15 août 1956 à Nedroma (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Ben Allal Fatima.

Fahmi Noura, née le 7 février 1964 à Larbaâ (Blida).

Fatma Bent Fodil, née le 30 juin 1946 à Tiaret (Tiaret), qui s'appellera désormais : Fodil Fatma.

Gzenaya Malika, née le 11 décembre 1956 à Birkhadem (Alger).

Hassen Youcef, né le 30 mai 1973 à Annaba (Annaba).

Haddou Abdelkrim, né en 1958 à Mohammadia (Mascara), et ses enfants mineurs :

- * Haddou Mokhtaria, née le 30 juillet 1985 à Mohammadia (Mascara),
- * Haddou Bouabdellah, né le 27 octobre 1990 à Mohammadia (Mascara).
- * Haddou Khadidja, née le 16 octobre 1994 à Mohammadia (Mascara).
- * Haddou Nebia, née le 2 mars 1998 à Sidi Abd El Moumen (Mascara).

Harout Hafed, né le 6 septembre 1960 à Ouenza (Tebessa).

Idrissi Mohamed, né le 29 octobre 1963 à Réghaïa (Alger).

Kolom Hocine, né le 5 décembre 1973 à Ouargla (Ouargla).

Kheïra Bent Bouzid, née le 28 février 1954 à Alger-centre (Alger), qui s'appellera désormais: Bouzid Kheïra.

Kheïra Bent Atman, née le 24 avril 1947 à Saïda (Saïda), qui s'appellera désormais : Didi Kheïra.

Kaddouri Abdelkader, né le 27 février 1973 à Aïn Tolba (Aïn Témouchent).

Lakhlifi Noureddine, né le 15 juillet 1964 à Oran (Oran).

Lalia Bent Mohamed, née le 29 juillet 1956 à Oran (Oran), qui s'appellera désormais : Tayeb Lalia.

Lakhlifi Fouad, né le 20 janvier 1966 à Oran (Oran).

Messaoudi Lahouaria, née le 14 juillet 1967 à Oran (Oran).

Mohamed Ben Ferhat, né le 10 janvier 1944 à Sig (Mascara), qui s'appellera désormais : Naceur Mohamed.

Malika Bent Driss, née le 3 mai 1957 à Senia (Oran), qui s'appellera désormais : Boulehdaj Malika.

Messaouda Bent Mohamed, née le 19 mai 1963 à Hussein Dey (Alger), qui s'appellera désormais : Houari Messaouda.

Messaoud Fatma, née le 27 août 1950 à Hennaya (Tlemcen).

Mimoun Ben Ahmed, né le 12 janvier 1959 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Chenoufi Mimoun.

Messaoudi Rahmouna, née le 21 avril 1965 à Oran (Oran).

Mohamed Ben Mohammed, né le 23 août 1959 à Mostaganem (Mostaganem), qui s'appellera désormais : Messaoud Mohamed .

Mohammedi Abdelnacer, né le 1er juillet 1959 à Mostaganem (Mostaganem).

Mokdad Ben Mohamed, né le 27 juin 1952 à Annaba (Annaba), qui s'appellera désormais: Ben Mohamed Mokdad.

Merbouha Bent Amar, née le 15 mai 1947 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Benghazi Merbouha.

Matkid Fatiha, née le 26 mai 1955 à Bordj El Kiffan (Alger).

Moulay Ahmed, né le 4 janvier 1970 à Ouled Farès (Chlef).

Moulay Hacène, né le 18 avril 1964 à Ouled Farès (Chlef).

Mohammed Ben Boudjemaâ, né le 17 juillet 1974 à Maghnia (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Boudjemaâ Mohammed.

Mohamed Ben Mohamed, né le 20 juin 1969 à Ghazaouet (Tlemcen), qui s'appellera désormais: Moumen Mohamed.

Mehdi Ould Mokadem, né le 28 janvier 1955 à Hassi El Ghella (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais : Mehiaoui Mehdi.

Nacéra Bent Lahcèn, née le 12 juin 1970 à Hussein Dey (Alger), qui s'appellera désormais : Ait Ali Nacéra.

Ratia Bent Mohamed, née le 17 juillet 1957 à Chebli (Blida), qui s'appellera désormais : Ouahemdi Ratia.

Rahma Bent Ahmed, née le 22 novembre 1958 à Oued Chorfa (Aïn Defla), qui s'appellera désormais : Achir Rahma.

Shawket Abdulrazak, né le 1er juillet 1946 à Hilla (Irak) et ses enfants mineurs :

- * Shawket Houda, née le 19 février 1982 à Sidi Okba (Biskra),
- * Shawket Saïb, né le 15 janvier 1983 à Sidi Okba (Biskra),
 - * Shawket Farouk, né le 4 juin 1990 à Barika (Batna).

Salhi Noureddine, né le 5 décembre 1962 à Oued El Aneb (Annaba).

Safia Bent Chaïb, née le 27 novembre 1957 à Oued El Alleug (Blida), qui s'appellera désormais : Ben Ayad Safia.

Sarhaoui Lallia, née le 8 avril 1947 à Lamtar (Sidi Bel Abbès).

Sejari Mounir, né le 31 mars 1961 à Djesser Echoghor, Adleb (Syrie), et ses enfants mineurs :

- * Sejari Mohammed Bachir, né le 19 juillet 1996 à Oran (Oran),
- * Sejari Anes, né le 13 mars 1999 à Béni Messous (Alger).

Sebae Allel, né le 20 septembre 1954 à Bethioua (Oran).

Saâdani Noureddine, né le 11 février 1973 à Eucalyptus (Alger).

Seddik Abdessadek, né le 25 mars 1965 à Remchi (Tlemcen).

Seddik Djamel, né le 11 juin 1963 à Tlemcen (Tlemcen).

Sadia Bent Lahssen, née le 22 février 1958 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Djemili Sadia.

Tayeb Laïd, né le 29 avril 1952 à Oran (Oran).

Tarika Bent Meziane, née le 28 octobre 1964 à Oran (Oran), qui s'appellera désormais : Aït Mansour Tarika.

Takfaoui Rachid, né le 14 mars 1965 à Oran (Oran).

Zenasni Zoulikha, née le 25 octobre 1949 à Tlemcen (Tlemcen).

Zarli Marcel Gy, né le 12 novembre 1947 à Berrahal (Annaba), qui s'appellera désormais : Zarli Mounir.

Zarbaoui Djihad, né le 10 mai 1967 à Tindouf (Tindouf).

Zahra Bent Ahmed, née le 10 avril 1957 à Béni Saf (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais : Benmeddah Zahra.

Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la formation professionnelle.

Par décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la formation des catégories particulières au ministère de la formation professionnelle, exercées par Mme. Djamila Boubenia épouse Lasmi, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions d'un conservateur des forêts à la wilaya de Tindouf.

Par décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001, il est mis fin, à compter du 4 août 2001, aux fonctions de conservateur des forêts à la wilaya de Tindouf, exercées par M. Mohamed Tayab Chaânane, décédé.

Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'habitat.

Par décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'ex-ministère de l'habitat, exercées par M. Ahmed Noureddine.

Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Tipaza.

Par décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Tipaza, exercées par M. Abdelaali Beghoura, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions d'un magistrat à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001, il est mis fin, à compter du 2 janvier 1999, aux fonctions de conseiller et de chef de département "contrôle" à la Cour des comptes, exercées par M. Belkacem Messaoudi, admis à la retraite. Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions d'un premier conseiller à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001, il est mis fin, à compter du 1er décembre 1999, aux fonctions de premier conseiller à la Cour des comptes, exercées par M. Khaled Hached, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au Conseil national économique et social.

Par décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au Conseil national économique et social, exercées par M. Salim Oulmane, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au Conseil national économique et social.

Par décret présidentiel du 12 Rajab 1422 correspondant au 30 septembre 2001, il est mis fin aux fonctions de chef d'études au Conseil national économique et social, exercées par M. Abdenour Djemad, admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination de doyens des facultés d'universités.

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, Mme. Fatma Zohra Nouri épouse Hadji, est nommée doyen de la faculté des sciences de l'université d'Annaba.

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Abdesselem Kaïdi est nommé doyen de la faculté de médecine de l'université d'Annaba.

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Mohamed Ailane est nommé doyen de la faculté des lettres, des sciences humaines et des sciences sociales de l'université d'Annaba.

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Mohamed Kaâbache est nommé doyen de la faculté des sciences de l'université de Sétif.

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Hamid Kherbachi est nommé doyen de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Béjaïa. Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale des autoroutes "A.N.A.".

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Abdelhamid Frioui est nommé directeur général de l'Agence nationale des autoroutes "A.N.A".

Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination du directeur de l'Institut national spécialisé de formation professionnelle de Ghardaïa.

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Salah Ramdane est nommé directeur de l'Institut national spécialisé de formation professionnelle de Ghardaïa.

Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination du directeur de la formation, de la recherche et de la vulgarisation au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Khatir Boudjelida est nommé directeur de la formation, de la recherche et de la vulgarisation au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Kamel Neghli est nommé sous-directeur de la régulation des échanges et du contrôle des produits halieutiques au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination du directeur général de l'Entreprise de production, de gestion et de distribution d'eau d'Alger "E.P.E.Alger".

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Hocine Belkhira, est nommé directeur général de l'Entreprise de production, de gestion et de distribution d'eau d'Alger "E.P.E. Alger".

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 27 Rajab 1422 correspondant au 15 octobre 2001 portant suspension des activités de ligues islamiques et fermeture de leurs locaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 90-14 du 2 juin 1990, modifiée et complétée, relative aux modalités d'exercice du droit syndical;

Vu le décret législatif n° 93-02 du 6 février 1993 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 25 Moharram 1422 correspondant au 19 avril 2001 portant suspension des activités des ligues islamiques et fermeture de leurs locaux;

Arrête:

Article 1er. — Sont suspendues, à compter du 17 octobre 2001 et pour une durée de six (6) mois, les activités des ligues islamiques des secteurs suivants :

- de la santé et des affaires sociales;
- des transports, du tourisme et des postes et télécommunications;
 - de l'agriculture, de l'hydraulique et des forêts;
- de l'énergie, des industries chimiques et pétrochimiques;
 - de l'éducation, de la formation et de l'enseignement;
 - des industries;
- des administrations publiques et de la fonction publique;
 - des finances et du commerce;
 - de l'information et de la culture;
- de la construction, des travaux publics et de l'urbanisme.

avec fermeture de leurs locaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rajab 1422 correspondant au 15 octobre 2001.

Mohamed Larbi ABDELMOUMENE